

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Tel : 02-43-01-10-73

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Embellies, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

E-Mail:

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	12

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, BIGARRET Gaël, DUVAL Angélique, JOUIN Malvina, DECRESSAC Guillaume, LEGRAND Jérôme

Absents excusés : DURAND Lydia, CHARPENTIER Adeline

Absent non excusé : PIPART Éric

Date de la convocation : 17/09/2020

Date d'affichage : 17/09/2020

Secrétaire de séance : BOULAY Karine

Pouvoirs :

DURAND Lydia donne pouvoir à FRANGEUL Savéria.

CHARPENTIER Adeline donne pouvoir à DUVAL Angélique.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Générale de Mayenne Ingénierie

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Mayenne Ingénierie souhaite que la Collectivité désigne un nouveau représentant à l'Assemblée Générale.

A ce titre la Municipalité doit donc procéder à la désignation de cette personne.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de désigner :

Mr Mickaël Housseau

- Régularisation d'emprise du chemin rural avec la propriété de Mr SICOT et Mme JOURDES

Madame Le Maire expose aux membres présents que Mr Sicot et Mme Jourdes, propriétaires de la parcelle 90 de la section cadastrale B à La Moisière sollicite la Municipalité pour une régularisation d'emprise du chemin rural.

Madame le Maire expose que trois dossiers sont concernés par une régularisation et un groupement est envisagé afin qu'une seule l'enquête publique ait lieu. C'est pourquoi le sujet est retiré de l'ordre du jour.

- Convention Territoire d'Energie Mayenne : groupement de commande d'achat d'électricité Tarif Bleu

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, précise que les acheteurs d'Energie électrique et gaz naturel, soumis au code des marchés publics, devront recourir à une procédure obligatoire de mise en concurrence pour leurs contrats de fourniture de type TARIF BLEU.

Territoire d'Energie Mayenne 53 propose un groupement d'achat d'électricité TARIF BLEU.

En avril 2020, la Collectivité a souhaité intégrer ce groupement de commande.

Afin de finaliser l'intégration de la Collectivité à ce groupement, la Municipalité doit procéder à la signature d'une convention avec Territoire d'Energie 53.

Le groupement a pour objet :

- la passation des accords cadres et marchés
- la signature et la notification de ces marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité pour une puissance < 36 KVa.

Principes généraux :

- Ce groupement de commande court sur 4 années (2021 à 2024)
- TE 53 est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière (10 euros par PDL). Cette dernière est établie selon le nombre de points de livraison (PDL), y compris éclairage public.
- TE 53 coordonne le marché
- Les membres du groupement continuent à gérer la relation avec le fournisseur et le paiement des marchés.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée adoptent la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *La Chapelle Anthenaïse* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Énergie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Madame Le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Chapelle Anthenaïse.

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

- Travaux voirie : présentation de l'offre de l'entreprise Pigeon sur la fourniture et la pose d'un drain géotextile- chemin de La Lande Brûlée.

Madame Le Maire expose les résultats de la négociation auprès de l'entreprise Pigeon sur la réalisation d'un drain routier sur le chemin de La Lande Brûlée, demandée par les élus lors du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

Le résultat de la négociation est le suivant :

DESIGNATION DES TRAVAUX	PIGEON TP Tarifs du 25/06/2020	PIGEON TP Tarif du 15/09/2020
Réalisation d'un drain routier – chemin de La Lande Brûlée	3560.76€ht	1249.00€ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte la nouvelle offre de l'Entreprise Pigeon pour la réalisation du drain routier pour un montant de 1249.00€ht.

- Fourniture gaz Commerce : présentation des offres reçues et choix du fournisseur

Madame Le Maire rappelle la demande de Mr Ligeon, gérant du commerce « Au coin de la rue », (le bâtiment étant la propriété de la commune), de revoir les contrats de prestations de fourniture de gaz.

Mr Bergère expose aux membres présents, le compte-rendu des rencontres avec PRIMAGAZ et ANTARGAZ, ainsi que les propositions de ces deux prestataires.

PRESTATIONS / FOURNISSEURS	Prix du GAZ pour 1000Kwh	Abonnement – services - location citerne
PRIMAGAZ	1170€ht	150€ht par an
ANTARGAZ	890€ht	130€ht par an

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Les coûts de modification des compteurs, la commune est en attente des devis HIVELEC (Montsûrs) et HUARD (Martigné sur Mayenne)
- Les coûts internes à notre charge : dépose et repose du grillage, stockage de la terre (sur bâche) sur place pour la journée de travaux.

Considérant le manque d'éléments sur le sujet, celui-ci est retiré de l'ordre du jour.

- Projet rénovation Centre-Bourg : proposition convention CAUE pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage (AMO)

Madame Le Maire informe l'assemblée que les membres de la Commission Centre-Bourg ont rencontré Mr Cédric Poizat, architecte chargé d'études du CAUE, le 21 juillet 2020. Suite à ce rendez-vous, il est proposé aux membres du Conseil une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention d'objectifs prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de la Chapelle Anthenaïse à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le CAUE assurera notamment, l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées à l'article 2 de la loi MOP (cf. préambule alinéa 2), à savoir :

- L'expression de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- La programmation
- La détermination de l'enveloppe financière réservée à l'opération
- L'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre

Elle se traduira par une réflexion urbaine et paysagère à mener sur la commune de La Chapelle Anthenaïse. L'objectif de cette étude consiste à proposer des aménagements simples des axes routiers, afin de résoudre les problématiques liées à la sécurité et aux stationnements.

Cette réflexion prend principalement en considération la rue de Châlons, la rue de Louverné, la rue des Carreaux, le parking de l'école, certaines intersections et bâtiments existants.

Le CAUE rappelle à la commune de La Chapelle Anthenaise que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Le coût des prestations du CAUE s'élève à 3000€ (trois mille euros), au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne.

La convention est conclue pour la durée d'une année à compter de la date de signature.

La participation de la commune de La Chapelle Anthenaise sera réglée à 100% à la remise des documents.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Accepte la Convention proposée par le CAUE pour un montant de 3000€.
- La Municipalité devra se faire confirmer si elle peut être accompagnée financièrement par Laval Agglomération.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Questions diverses

- Service jeunesse : modification de l'activité « vacances automne », suite à la crise sanitaire liée au virus COVID19, l'activité d'accrobranche ne pourra se faire, elle est donc remplacée par un atelier peinture. Selon nos tranches tarifaires, les tarifs seraient 4€, 5€, 6€ et 10€ pour les Hors commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'atelier peinture selon les tarifs proposés.